



Donorregister
Ministerie van Volksgezondheid,
Welzijn en Sport



Des questions ?

Il est normal de vouloir bien réfléchir à votre choix. N'hésitez pas à demander de l'aide.

Vous souhaitez parler à quelqu'un ?

› Appelez le 0900 821 21 66 (pas de frais d'appel supplémentaires).

Vous avez besoin d'informations pour vous aider à compléter votre choix ?

› Consultez le site internet www.donorregister.nl ou rendez-vous à votre bibliothèque de quartier.

Vous voulez plus d'informations sur le don d'organes et de tissus ?

› Consultez le site internet www.transplantatiestichting.nl.



REGISTRE NATIONAL
DU DON D'ORGANE

QUEL CHOIX FAIRE ?

Toute personne de plus de 18 ans inscrite auprès d'une commune néerlandaise apparaît également dans le registre national du don d'organe. C'est aussi votre cas. Ce registre indique si vous consentez ou non au don de vos organes et tissus après votre décès. Peut-être préférez-vous ne pas y penser. Pourtant, il est important de savoir ce que le registre mentionne à votre sujet.

Consulter votre choix et le modifier

Pour savoir ce que le registre mentionne à votre sujet, consultez le site www.donorregister.nl avec votre DigiD ou prenez contact avec le Registre national du don d'organe. Il est toujours possible de modifier votre choix.

Pas d'opposition : qu'est-ce que cela signifie ?

Si vous n'avez indiqué aucun choix, le registre mentionne automatiquement « Pas d'opposition au don d'organe ». Cela signifie qu'après votre décès vos organes et tissus peuvent être donnés à une personne qui en a besoin. Un médecin en discutera avec votre conjoint ou votre famille.

Déterminer votre choix

Il n'est pas toujours facile d'effectuer un choix concernant le don d'organes. Pour vous aider, vous pouvez trouver des informations sur le site www.donorregister.nl. Pour les réponses à toutes vos questions sur le don d'organes et de tissus, vous pouvez consulter le site www.transplantatiestichting.nl. Quel que soit votre choix, vous pouvez toujours le modifier.

Dialogue avec vos proches

Il est important d'effectuer votre propre choix et d'en parler avec vos proches, comme votre conjoint, votre famille et vos amis. Ils seront ainsi au courant de votre choix au moment de votre décès, ce qui facilitera les choses pour eux à l'hôpital.

Choix entre quatre options

Pour votre inscription au registre du don d'organe, vous pouvez choisir l'une des options suivantes :



Oui, je veux être donneur.



Non, je ne veux pas être donneur.



Mon conjoint ou ma famille décideront pour moi.



Je nomme quelqu'un qui décidera pour moi.

Modifier votre choix

Vous pouvez modifier votre choix de deux façons :

1. En ligne, sur le site www.donorregister.nl

Étape 1 Rendez-vous sur le site www.donorregister.nl.

Étape 2 Cliquez sur 'Vul uw keuze in' [complétez votre choix].

Étape 3 Connectez-vous à l'aide de votre DigiD.

Étape 4 Complétez le formulaire.

2. À l'aide d'un formulaire papier

Étape 1 Allez chercher le formulaire à la mairie ou demandez-le auprès du Registre national du don d'organe.

Étape 2 Complétez-le.

Étape 3 Signez-le.

Étape 4 Envoyez le formulaire par la poste (pas de frais de timbre) à l'adresse indiquée sur celui-ci.